

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : /
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2024-58-7.5.3
25/03/2024**

Convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPO et l'association les Jardins de Lucie

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la convention de partenariat 2021-2023 en date du 17 mai 2021 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2024 ;
Vu les bureaux communautaires du 4 et du 11 mars 2024 ;

Considérant que l'action en faveur de l'insertion est une des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et qu'elle souhaite soutenir les actions impulsées sur son territoire en la matière ;

Considérant que l'association « Les Jardins de Lucie » a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés par l'activité de maraîchage biologique et de transformation de fruits et légumes ;

Considérant que cette association participe donc à la politique de la CCPO pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2021-2023 signée entre l'association « Les Jardins de Lucie » et la CCPO est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que la CCPO souhaite poursuivre le partenariat qu'elle entretient avec « Les Jardins de Lucie » ;

Considérant que, dans ce contexte, il convient de signer une nouvelle convention partenariale afin de préciser les modalités du partenariat entre la CCPO et l'association ;

Considérant que la demande des « Jardins de Lucie » pour que cette convention prévoit une subvention maximale à hauteur de 20 000€ par an. Le calcul de la subvention à verser se compose en 2 parties :

- La CCPO prend en charge une partie des frais d'encadrement de 4 postes occupés par des résidents de la CCPO, et ce, à hauteur de 4 000€/poste/an ;

Une prime complémentaire est versée à l'embauche d'un 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, puis 8^{ème} résident du territoire de la CCPO, conformément à la convention annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DIT** que la subvention annuelle maximale accordée à l'association « Les Jardins de Lucie » est de 20 000€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale 2024-2026 avec l'association « Les Jardins de Lucie » annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le 29 MARS 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le 29 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

